



**Délibération n°65/CT/2022 du 06/09/2022 portant décision modificative n°2 au sein du budget annexe de l'eau de l'exercice 2022**

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** la délibération n°39/CT/2022 du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant décision modificative n°1 au sein du budget annexe de l'eau de l'exercice 2022 ;
- VU** la délibération n°27/CT/2022 du 28 mars 2022 portant approbation du budget annexe de l'eau de l'exercice 2022 ;
- VU** le budget annexe de l'eau de l'exercice 2022 ;
- VU** l'avis des membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 6 septembre 2022 ;

**Considérant** qu'une commande passée à la fin de l'année 2021 auprès de la société Plomberium et que le fournisseur avait indiqué ne pas pouvoir honorer, n'avait pas été intégrée dans les restes à réaliser du budget annexe de l'eau ;

**Considérant** que le fournisseur a finalement livré les fournitures en juillet 2022 et qu'il convient donc d'abonder l'opération n°202106 afin de permettre au comptable public de payer la dépense afférente ;

**Considérant** que les crédits correspondants, en l'occurrence 164 775 Fcfp, sont pris sur l'opération 202202 « Mise en œuvre PSSE qualité et sécurité » ;

**Considérant** l'avis rendu par les membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 6 septembre 2022 ;

Oui l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 6 septembre 2022

ADOPTE

**Article 1 :** La décision modificative n°2 au sein du budget annexe de l'eau de l'exercice 2022 s'établit de la manière suivante :

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/09/2022 987-200015097-20220906-DEL_2022_65-DE

Section d'investissement				
Opération ou chapitre	Compte	Fonction	Dépenses	Recettes
202106	2188		164 775 Fcfp	
202203	2313		- 164 775 Fcfp	
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>	

Le montant de la section d'investissement du budget annexe de l'eau de l'exercice 2022 demeure inchangé à 155 877 866 Fcfp.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire



M. Cyril TETUANUI

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/09/2022 987-200015097-20220906-DEL_2022_65-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
29 AOUT 2022	29 AOUT 2022	06 SEP. 2022	08 SEP. 2022	08 SEP. 2022	08 SEP. 2022

Le 6 septembre 2022 à 8 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Cyril Tetuanui, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Moemoea Colomes a été désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril	X		
Présents	20	AMIOT Serge	X		
Absents	07	TEHUIOTOA Noëla	X		
Procurations	03	DEHORS Raimana		X	
Pour	23	DAVIDA Hinarava	X		
Contre	00	SHAN Gabriel	X		
<b>Délibération</b> <b>N°65/CT/2022</b> <i>portant décision modificative n°2 au sein du budget annexe de l'eau de l'exercice 2022</i>		TAUTOO Philomène	X		
		MAI Alfred	X		
		GUILLOUX Pitate	X		
		TERAIHAROA Pierre		X	AMIOT Serge
		EBERA Léontine	X		
		TAURAA Come	X		
		PEU Yvette	X		
		TAEAE Micheline		X	GUILLOUX Pitate
		HOLMAN Gérard	X		
		TEHAAI Christian	X		
		TARATI Tina	X		
		TEHEIURA Séraphin	X		
		RAAPOTO Tihoni	X		
		OLDHAM Constance		X	TEHUIOTOA Noëla
		COLOMES Moemoea	X	X	
		GOLTZ Gérard			
		TEFAATAU Teddy	X		
		ATIU Gaëtan			
	DRUART Jacqueline		X		
	HOPARA Rino	X			
	LIKAOU Johan		X		

(1) www.commune-tumaraa.pf

Le maire



Le secrétaire de séance

Mme Moemoea COLOMES